COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 010-2023 du 31 janvier 2023

OBJET: RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Impasse Chansac – SADE CGTH REIMS

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées nécessitent de réglementer la circulation des véhicules Impasse Chansac;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Du 06 février au 10 mars 2023, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits Impasse Chansac à tous les véhicules la journée. L'accès aux habitations sera autorisé uniquement par voies piétonnes la journée.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

<u>Article 3</u>: Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

<u>Article 4</u> : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 31 janvier 2023,

Alain HUBINOIS,